

Dynamisation et remise en valeur de l'immobilier commercial privé de ROANNE

Règlement d'attribution de l' « Aide à la rénovation des locaux des entreprises
du commerce, de l'artisanat et de service avec point de vente »
(Validé par Délibération du Conseil Municipal N° 16 en date du 12/12/2017)

PREALABLE

Chaque fois qu'elle le peut et de façon appropriée, la Ville de Roanne soutient le commerce et l'artisanat locaux afin de les dynamiser et de renforcer leur attractivité.

Par ailleurs, s'il est entretenu et mis en valeur, le patrimoine commercial privé de ROANNE peut concourir activement et positivement à la qualité de vie des habitants et des professionnels, et apporter rayonnement à la municipalité.

Pour toutes ces raisons, et dans la continuité des efforts déjà entrepris pour rénover et requalifier les quartiers, la Ville a décidé d'apporter son soutien aux professionnels par la mise en place d'une aide à la rénovation des locaux commerciaux.

Cette participation communale est indispensable pour faire levier avec le dispositif régional d'aide au développement des petites entreprises du commerce de l'artisanat et des services avec point de vente. C'est pourquoi, dans l'intérêt des professionnels, l'aide régionale est indissociable de l'aide communale.

Cette aide est effective jusqu'à épuisement de l'enveloppe de crédits.

Par souci de simplification pour les professionnels, la Ville s'est assuré que tout dossier respectant les conditions du règlement d'attribution de l'aide communale respecte également les conditions du règlement d'attribution de l'aide régionale.

En ce sens, un règlement d'attribution fixant les modalités et les conditions d'attribution de cette aide financière municipale a été élaboré en concertation avec les établissements consulaires, approuvé par le Conseil Municipal de la Ville de Roanne lors de la séance du 12 décembre 2017, et applicable à partir du 1^{er} janvier 2018.

Afin d'optimiser la rénovation des locaux commerciaux et d'encourager l'entrepreneuriat, la CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne et la Chambre de métiers et de l'Artisanat de la Loire contribuent à cette action en accompagnant les professionnels et en apportant conseils et accompagnement pour le montage de leurs dossiers et leur projet professionnel.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20171212-12DECN16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2017

Publication : 19/12/2017

Article 1. Périmètre Du Dispositif

Les entreprises qui pourront demander le bénéfice de cette subvention, selon les conditions définies ci-après, doivent nécessairement avoir leur établissement d'activité économique (centre de profit ou d'exploitation) sur le périmètre des linéaires commerciaux à préserver, en vertu du Plan Local d'Urbanisme voté en 2016 par la Ville de Roanne, et situés exclusivement sur :

- la rue Mulsant, dans sa partie comprise entre la rue Berthelot et le rond-point des Canaux,
- et la rue Clermont, dans sa partie comprise entre l'Eglise Saint-Louis et le rond-point de la place Gabriel Péri.

Les projets des entreprises devront être cohérents avec le projet de territoire et les documents d'urbanisme (SCOT : stratégie d'urbanisme commercial, DOG, DAC, PLU 2016, Charte des devantures commerciales et des terrasses...).

Article 2. Bénéficiaires

❖ Sont éligibles les entreprises répondant aux conditions suivantes :

- Entreprises de 0 à 15 salariés, au sens communautaire,
- Entreprises en phase de création, de reprise ou de développement,
- Entreprises indépendantes, sédentaires, avec un point de vente ouvert au public, ou les entreprises de métiers d'art reconnues par l'arrêté du 24 décembre 23015 fixant la liste des métiers d'art,
- Entreprises inscrites au Répertoire des Métiers ou au registre du commerce et des sociétés,
- Entreprises à jour de leurs cotisations sociales et charges fiscales,
- Entreprises d'une surface de vente inférieure à 150 m² (laboratoire non compris dans le calcul de la surface),
- Entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à un million d'euros HT, sans dérogation possible. Ce chiffre s'entend par entreprise, et non par établissement quand il y a des établissements secondaires.

Dans tous les cas, les entreprises éligibles, dites de proximité, doivent avoir pour clientèle principale les consommateurs finaux (particuliers).

❖ Ne sont pas éligibles les établissements suivants :

Les activités d'hôtellerie (indépendante, collective, de plein air, hybride)¹, points de vente collectifs d'agriculteurs², les pharmacies, les banques, les assurances, les agences immobilières, les agences de voyages, les professions libérales, les entreprises disposant d'un bail précaire, les entreprises relevant d'une chaîne de commerces intégrés (filiales, succursales), les loueurs de fonds, et les dépenses portées par une SCI ou financées par un crédit-bail ou sous forme de leasing.

Article 3. Principes de sélection

Afin de sélectionner les projets, des critères basés sur les principes ci-dessous seront utilisés :

- Qualité du projet : impact des investissements et de l'aide sur le développement de l'entreprise en termes de production ou de commercialisation,

Accusé de réception du Ministère de l'Intérieur et porté par la direction du tourisme (CP février 2017).

² AAP porté par la Direction de l'Agriculture Forêt Agroalimentaire).

042-214201873-20171212-12DECN16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2017

Publication : 19/12/2017

- Viabilité de l'entreprise : concurrence, zone de chalandise, capacité à réaliser l'investissement, perspective d'emploi dans l'entreprise.

Article 4. Dépenses éligibles

❖ Sont éligibles :

- Les investissements relatifs à la rénovation de devantures commerciales (accessibilité, façades commerciales, enseignes, stores, frais de maîtrise d'œuvre,...).
- Les investissements relatifs à la rénovation et à la modernisation des locaux commerciaux (accessibilité, travaux d'économies d'énergies,...).

Les travaux devront être réalisés par des entreprises ou des artisans du bâtiment, conformément aux caractéristiques architecturales locales, et lorsque le périmètre l'exige, après avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

En cas de reprise d'entreprise, le rachat du mobilier, de l'enseigne,...etc. ne sont pas des dépenses éligibles. Seuls les devis validés lors de l'instruction du dossier sont éligibles à l'aide.

IMPORTANT : En sus du dépôt de demande de subvention, le demandeur, qui devra obligatoirement être le gérant de l'entreprise, devra déposer aux services Urbanisme et Sécurité Accessibilité Santé Publique et Développement Durable de la Ville de Roanne, lorsque la nature des travaux l'exige, les formulaires obligatoires et règlementaires (Demande d'autorisation préalable³, Déclaration Préalable⁴, Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP⁵).

❖ Ne sont pas éligibles :

- Le mobilier, l'équipement et l'agencement.
- L'acquisition d'un fonds de commerce, d'un local commercial ou d'un terrain pour construire des locaux d'activité.
- Le coût de la main d'œuvre relative aux travaux réalisés par l'entreprise pour elle-même.

Une entreprise ne pourra bénéficier qu'une seule fois du dispositif sur une période de 3 ans (deux exercices fiscaux + exercice en cours), à moins qu'il s'agisse d'un projet concernant de nouvelles activités.

Article 5. Montant de l'aide

Le montant de l'aide globale apportée par la Ville de Roanne et la Région Auvergne Rhône-Alpes est de 30% (10% au titre de la Ville et 20% au titre de la Région).

Le plancher de dépenses éligibles est fixé à 2 500 € HT, et le plafond de dépenses éligibles à 40 000 euros HT.

Le montant minimal de l'aide globale est donc de 750 €⁶, et le montant maximal de cette aide globale fixée à 12 000 €⁷.

Cette aide est effective jusqu'à épuisement de l'enveloppe de crédits.

³ Cerfa N°14798*01

⁴ Cerfa N°13703*06

⁵ Cerfa N°13824*03

⁶ Montant minimal versé par la Ville de 250 €, et par la Région de 500 €

⁷ Montant maximal versé par la Ville de 4 000 €, et par la Région de 8 000 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20171212-12DECN16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2017

Publication : 19/12/2017

Article 6. Délai de réalisation

Le chef d'entreprise dispose d'un délai de douze (12) mois à compter de la date de l'accusé de réception du courrier accordant la subvention.

Le non-respect de ce délai entraînera automatiquement la perte de l'aide financière.

Les travaux ne pourront commencer qu'après la réception de l'accusé de réception de la lettre d'intention envoyée à la Région auvergne Rhône-Alpes. L'accusé de réception ne présage en aucun cas de la décision du Comité de pilotage communal et de la Commission Permanente de la Région.

Article 7. Modalités d'attribution de la subvention

Le courrier d'intention et le dossier de demande de subvention seront à retirer auprès des chambres consulaires (CCI ou CMA). Elles appuieront l'entreprise dans le montage du dossier et transmettront le dossier ainsi qu'un avis à la Région.

- Courrier d'intention : les entreprises devront solliciter l'aide de la Région par courrier avant tout commencement de l'opération (signature de bons de commandes...). La date de réception de la lettre d'intention constituera la date de début d'éligibilité.
- Dossier de demande de subvention : le dossier complet devra être, sauf cas particulier, adressé dans les 2 mois à compter de la date d'accusé de réception de la lettre d'intention à la Région, par le biais de l'établissement consulaire compétent.

Le dossier fera l'objet :

- D'un vote en Comité de Pilotage de la Ville de ROANNE. Le comité appréciera l'attribution des aides au vu de la valeur ajoutée du projet pour le territoire, de la viabilité du projet, et de la non-distorsion de concurrence pour les projets de création d'entreprise.
- D'un vote en Commission permanente du Conseil régional.

Les membres s'engagent au respect de la confidentialité des informations communiquées et des échanges tenus en réunion.

Le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de l'aide qui lui a été octroyée par la Ville et la Région selon les modalités précisées dans la convention attributive de subvention.

Article 8. Notification de la décision d'attribution de l'aide

La décision d'attribution de l'aide est notifiée à l'intéressé par la Ville de Roanne à l'issue du Comité de Pilotage, puis par la Région à l'issue de la Commission Permanente.

Article 9. Modalités de paiement

La subvention sera versée à l'intéressé après le contrôle de la réalisation des investissements et la fourniture de l'ensemble des factures acquittées et certifiées qui devront être conformes aux devis présentés initialement.

L'établissement consulaire, la Ville et le chef d'entreprise conviendront d'une visite afin de vérifier la conformité technique des travaux par rapport au projet initial.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20171212-12DECN16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2017

Publication : 19/12/2017

Dans le cas d'une réalisation partielle du projet, la subvention sera versée au prorata des factures présentées et acquittées. Cependant, dans le cas d'une réalisation inférieure à 2 500 €, il n'y aura aucun versement. L'entreprise sera considérée comme n'ayant pas rempli ses obligations.

Article 10. Modifications du règlement

Le Comité de pilotage se réserve la possibilité de modifier le présent règlement par avenant.

Article 11. Dispositions particulières

En cas de revente du bien subventionné à une finalité autre que commerciale, dans un délai de 3 ans, l'entreprise s'engage à reverser la subvention aux financeurs publics en totalité.

Fait à

Le

Signature et cachet de l'entreprise
(précédés de la mention lu et approuvé)

Pour le Maire
Yves NICOLIN
L'Adjointe en charge du Commerce, de
l'Artisanat, et des Professions
Indépendantes

Sophie ROTKOPF

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20171212-12DECN16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2017

Publication : 19/12/2017

Annexe 1 - Schéma de la démarche

Prise de contact du professionnel avec les homologues locaux de la CCI et la CMA, afin de vérifier l'éligibilité de l'entreprise.



L'établissement consulaire remet au chef d'entreprise un dossier de demande subvention et une lettre d'intention.



Le chef d'entreprise envoie la lettre d'intention par courrier avec accusé de réception à la Région Auvergne Rhône-Alpes, copie à l'établissement consulaire.



Le chef d'entreprise transmet l'établissement consulaire un document attestant du démarrage de l'opération.



Le chef d'entreprise Dépose son dossier de demande d'aide à l'établissement consulaire 1 mois maximum à compter de la date de l'accusé de réception de la lettre d'intention. Une copie du dossier est adressée à la Ville de Roanne.



Le Comité de pilotage de la Ville, qui dispose d'un délai de 2 mois à compter de la date de l'accusé de réception de la lettre d'intention, décide de l'octroi de la subvention communale.



La Ville de Roanne notifie l'entreprise de l'attribution de la subvention communale et délibère au Conseil Municipal de l'octroi de l'aide.



Le chef d'entreprise procède aux travaux.



Le dossier complet, comprenant la notification du Comité de pilotage, est adressé par l'établissement consulaire dans les deux mois suivant l'accusé de réception de la lettre d'intention, à la Région.

Le dossier fait l'objet d'un vote en Commission Permanente.



L'entreprise reçoit par courrier la notification de l'attribution de la subvention régionale et une convention attributive à retourner à la Région.



Une fois les travaux terminés, le chef d'entreprise fournit à l'établissement consulaire de Roanne les factures acquittées correspondantes aux devis initiaux, et validés lors de l'instruction du dossier.



L'établissement consulaire, la Ville et le chef d'entreprise programment une visite afin de vérifier la conformité technique des travaux par rapport au projet. Un avis de conformité est adressé à la Ville et à la Région.



La Ville et la région procèdent au versement de l'aide.



Le chef d'entreprise procède à la publicité de l'aide qui lui a été octroyée par la Ville et la Région (selon les modalités précisées dans la convention attributive de subvention délivrée).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20171212-12DECN16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2017

Publication : 19/12/2017